

La domiciliation du siège social de l'entreprise

Toute entreprise doit disposer d'un siège social. La domiciliation du siège social est indispensable à l'immatriculation auprès du Centre de formalités des entreprises, et peut jouer un rôle sur l'image de l'entreprise. Il est important de bien choisir la domiciliation de son entreprise.

Si vous hésitez sur l'adresse du siège social la plus adaptée à votre entreprise, ce petit guide vous permettra de faire le point sur les caractéristiques des différentes domiciliations possibles.



www.digidom.pro



01 85 09 72 49

Sommaire

1

La domiciliation du siège social

2

Le siège social dans un local personnel ou propre à l'entreprise

3

Le siège social dans un local commun ou un espace partagé

1

2

3

La domiciliation du siège social

La domiciliation du siège social est le lieu de localisation, l'adresse administrative de l'entreprise.

Le siège social est unique, il est le lieu d'exercice du pouvoir et de prise de décisions des organes de direction de l'entreprise.

L'adresse du siège social peut être différente de l'adresse d'exercice de l'activité, elle figure sur tous les documents professionnels de l'entreprise.

Le choix du lieu du siège social n'est pas anodin puisque cela détermine la loi applicable à l'entreprise, le lieu d'imposition, le tribunal compétent en cas de litiges (à défaut d'attribution de compétences).



Le siège social dans un local personnel ou propre à l'entreprise

→ Au domicile du dirigeant

Un entrepreneur individuel peut décider de fixer le siège social de façon permanente à son domicile, si aucune disposition légale ou contractuelle ne s'y oppose (bail, règlement de copropriété, règles d'urbanisme...).

S'agissant d'une société, si des dispositions légales ou contractuelles s'y opposent (bail, règlement de copropriété, règles d'urbanisme...), le siège social ne peut être fixé au domicile du représentant légal que temporairement, pour une période de cinq ans à compter de l'immatriculation, dans la limite de la durée légale ou contractuelle de l'occupation des lieux. En cas de changement de domicile du dirigeant avant l'expiration du délai de cinq ans, il est possible de fixer le siège social au nouveau domicile du dirigeant pour le délai restant à courir.

La domiciliation ne change pas la destination du local, qui reste à usage d'habitation.

Le dirigeant doit informer le bailleur ou le syndic de copropriété de l'utilisation de son domicile personnel comme lieu de localisation du siège social de l'entreprise.



A NOTER : la domiciliation au domicile du dirigeant est souvent utilisée au démarrage de l'entreprise, ou par les entreprises dont l'activité ne nécessite pas de disposer d'un local spécifique (écrivain public, graphiste, webmaster...)



Le siège social dans un local personnel ou propre à l'entreprise

→ Local commercial ou professionnel

Si l'entreprise dispose d'un local dédié à l'exploitation de l'activité, le siège social peut y être fixé, si aucune disposition légale ou contractuelle ne s'y oppose (bail, règlement de copropriété, règles d'urbanisme...).

L'entreprise peut être propriétaire du local, ou locataire, auquel cas, elle doit conclure avec le propriétaire, selon l'activité exercée, un bail commercial ou professionnel, ou plus rarement une convention d'occupation précaire ou un bail de courte durée.

Si vous souhaitez plus d'informations sur les différents baux, vous pouvez vous rendre sur le site service-public.fr.



A NOTER : la domiciliation dans un local spécifique est souvent utilisée pour les activités nécessitant de recevoir la clientèle (fleuriste, dentiste...), ou de disposer d'un atelier ou d'un hangar (garagiste, transporteur...)



A SAVOIR : vous pouvez vous renseigner sur les règles d'urbanisme auprès de la préfecture, de la mairie, de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).



Le siège social dans un local commun ou partagé

→ Dans le local d'une autre entreprise

Le siège social peut être fixé dans le local d'une autre entreprise, qui en a la jouissance. L'entreprise disposant du local doit conclure un contrat de domiciliation avec l'entreprise utilisatrice, et obtenir l'accord du bailleur ou du syndic de copropriété si elle n'est pas propriétaire du local.



A NOTER : la domiciliation dans le local d'une autre entreprise est souvent utilisée par les sociétés mères et leurs filiales (dans ce cas, le contrat de domiciliation n'est pas nécessaire) ou par les entreprises qui travaillent en commun.

→ Dans un espace partagé

Le siège social peut être fixé au sein de l'espace de travail partagé utilisé par l'entreprise, tel qu'un hôtel d'entreprises, une pépinière d'entreprises, ou un espace de coworking. Ces espaces mutualisés utilisés pour une durée temporaire ou flexible, proposent un espace de travail équipé, ainsi qu'un accompagnement personnalisé aux entreprises résidentes en matière administrative, technique ou financière, ou des événements favorisant les échanges et les partenariats.

Si vous souhaitez plus d'informations sur les espaces de travail partagés, vous pouvez vous rendre notamment sur le site bureauxapartager.com.



Le siège social dans un local commun ou partagé

→ Au sein d'une entreprise de domiciliation

Il est évidemment possible de recourir à une entreprise de domiciliation, souvent située à une adresse prestigieuse, dont l'activité de domiciliation du siège social, peut être couplée avec des prestations bureautiques (réexpédition du courrier, transfert du courrier par email ou dans un espace cloud dédié, secrétariat téléphonique), ou d'autres services complémentaires.

i

A SAVOIR : Le contrat de domiciliation d'une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction, conclu par écrit avec les entreprises domiciliées, impose notamment la mise à disposition de bureaux pour les réunions des organes de direction et de services pour la tenue et la consultation des documents légaux, et l'utilisation effective et exclusive du lieu comme siège social.



A NOTER : la domiciliation au sein d'un espace partagé ou d'une entreprise de domiciliation est souvent utilisée par les indépendants ou les startups pour préserver leur vie privée et développer leur réseau, ou par les entreprises souhaitant bénéficier d'une domiciliation et de services complémentaires à une adresse prestigieuse.

Si vous voulez faire appel à une entreprise de domiciliation ou obtenir des conseils sur la domiciliation d'entreprise, vous pouvez contacter Digidom, spécialiste de la domiciliation d'entreprise, qui propose plusieurs formules d'abonnement.



A RETENIR : l'adresse du siège social doit être déterminée en fonction des besoins et de l'activité de l'entreprise. La localisation du siège social auprès d'une entreprise de domiciliation présente l'avantage de disposer d'une adresse permanente, quelque soit l'évolution de l'entreprise, et d'éviter de procéder au transfert du siège social (sujet abordé dans le guide "Le transfert du siège social de l'entreprise"), en cas notamment, de changement du domicile du dirigeant ou de changement de local.

Packs et Prix

<p>DOMISIMPLE 14 € HT/MOIS</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Domiciliation commerciale de votre siège social✓ Notification de la réception de votre courrier✗ Réexpédition de votre courrier✗ Frais de réexpédition inclus✗ Scan2Cloud de votre courrier <p>Choisir</p>	<p>DIGIPACK 35 € HT/MOIS</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Domiciliation commerciale de votre siège social✓ Notification de la réception de votre courrier✓ Réexpédition de votre courrier✓ Frais de réexpédition inclus✗ Scan2Cloud de votre courrier <p>Choisir</p>	<p>SCANPACK 65 € HT/MOIS</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Domiciliation commerciale de votre siège social✓ Notification de la réception de votre courrier✓ Réexpédition de votre courrier✓ Frais de réexpédition inclus✓ Scan2Cloud de votre courrier <p>Choisir</p>	<p>COMPTAPACK</p> <p>A VENIR</p>
<p>DOMICILIATION TÉLÉPHONIQUE À PARTIR DE 18 € HT/MOIS</p> <p>Ouverture de ligne dédiée Secrétariat téléphonique personnalisé Synchronisation d'agenda</p> <p>PRENDRE CONTACT</p>	<p>EXPERT COMPTABLE À PARTIR DE 90 € HT/MOIS</p> <p>Digidom met à disposition son réseau d'experts comptables Bénéficiez de tarifs préférentiels</p> <p>PRENDRE CONTACT</p>		